



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>16406</b>	De <b>Mme Jeanine Dubié</b> ( Libertés et Territoires - Hautes-Pyrénées )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Intérieur		<b>Ministère attributaire</b> > Intérieur
<b>Rubrique</b> > sécurité routière	<b>Tête d'analyse</b> > Effets passage au 80km/h sur accidentologie et mortalité	<b>Analyse</b> > Effets passage au 80km/h sur accidentologie et mortalité.
Question publiée au JO le : <b>29/01/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>30/04/2019</b> page : <b>4103</b>		

### Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le besoin de connaître les effets de la limitation de vitesse à 80 km/h sur les routes à double sens sans séparateur central sur l'accidentologie et la mortalité. En effet, le bilan annuel de l'accidentologie de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR) n'isole pas les données concernant les portions de routes dont la vitesse maximale autorisée est de 80 km/h, ce qui faciliterait l'analyse des effets du passage à cette nouvelle limitation. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est prévu d'isoler ces données dès le prochain bilan de mortalité et d'accidentologie de l'ONISR.

### Texte de la réponse

L'évaluation d'une mesure nationale - l'abaissement des vitesses sur le réseau bidirectionnel sans séparateur central - sur une durée de mise en place encore courte nécessite de s'appuyer sur des variables renseignées de façon la plus exhaustive et homogène possible au niveau national. Or, les informations concernant les routes concernées (type de route, nombre de voies, régime de circulation, qui sont des variables de niveau 2) ne sont pas exhaustives sur l'ensemble des accidents saisis dans la base de données. Conscients de l'importance de disposer d'une base de qualité pour suivre l'accidentalité sur leur réseau routier, un certain nombre de collectivités, métropoles ou conseils départementaux, participent à l'amélioration de la qualité des fichiers et sont alors en mesure d'établir des diagnostics précis sur leur territoire. Ces données ne sont cependant pas complètes au niveau national. C'est pourquoi le comité des experts du conseil national de sécurité routière a préconisé d'utiliser, pour les routes concernées, l'indicateur « hors agglomération », variable essentielle de premier niveau des bulletins d'analyse des accidents corporels, labellisé par l'autorité de la statistique publique. Cette variable présente l'avantage d'être de qualité stable à travers les années, alors même qu'il a été identifié que l'accidentalité des routes bidirectionnelles hors agglomération représente au moins 90 % de l'accidentalité des routes hors agglomération (une fois que l'on en a déduit l'accidentalité des autoroutes).